



ARRÊTE DU MAIRE N° PM-2024-616

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – SONDAGE et ETUDE DE SOL
3 RUE RASPAIL ET RUE FONTAINE DE LA VILLE (Parking)**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre la réalisation de sondages et études de sol par l'entreprise « EGSA » ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, le stationnement sera interdit :

- Sur quatre emplacements face au n°2 bis rue Raspail.
- Sur le parking situé au N°8 rue Fontaine de la Ville (Ancien site de démolition)

Article 2 :

L'entreprise « EGSA » devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours. L'entreprise devra remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 :

Les travaux seront interrompus les mercredis en raison du marché.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise « EGSA ».

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

